

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du mardi 29 novembre 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Jocelyne ANTOINE
<b><u>Présents :</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON, Oriane CHARPENTIER, Fabrice JACQUEMOT, Loïc MAIRE, Danièle MOREAU, Alain ROBERT
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> Bruno CUNY, Jean-François HEINTZMANN <b><u>Excuses:</u></b> Stéphanie HENRY <b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Oriane CHARPENTIER

---

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 28 septembre 2022 est approuvé.

### **Ordre du jour:**

- Intervention de Concept Voiries pour le projet de lotissement
- SIEP : Adhésion de la Commune de Bréhain-la-Ville à la section assainissement
- SIEP : Adhésion de la Commune de Grand-Failly à la section AEP
- Avenant au marché voiries 2022
- Ratios d'avancement de grade

Questions diverses

### **Délibérations:**

**Objet: Projet de lotissement - DE 2022 047**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fristot Hubert, du Bureau d'études Concept Voiries, pour la présentation du projet de lotissement rue de la Perche,

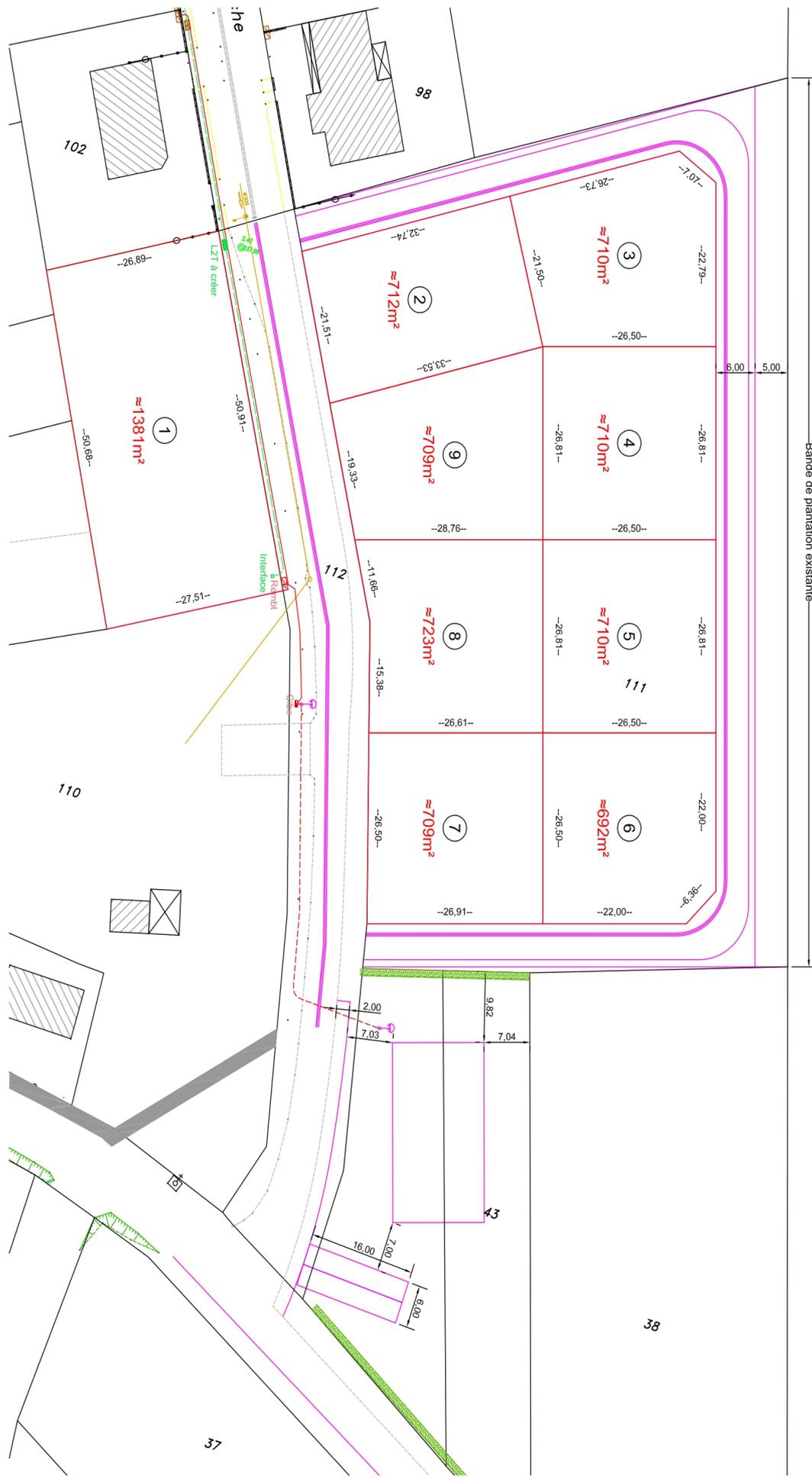
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le plan de lotissement présenté;
- confie la rédaction du permis d'aménager à Concept Voiries;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce permis.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 1



Objet: SIEP: Adhésion de la Commune de Bréhain-la-Ville à la section assainissement - DE 2022 048

Vu le Code des Communes et notamment l'article L.163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 12 septembre 2022 acceptant l'adhésion de la Commune de Bréhain-la-Ville à la section assainissement du SIEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver l'adhésion de la Commune de Bréhain-la-Ville à la section assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: SIEP: Adhésion de la Commune de Grand-Failly à la section AEP - DE 2022 049

Vu le Code des Communes et notamment l'article L.163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 12 septembre 2022 acceptant l'adhésion de la Commune de Grand-Failly à la section EAU POTABLE du SIEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver l'adhésion de la Commune de Grand-Failly à la section EAU POTABLE du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Marché voiries 2022: avenant 1 - DE 2022 050

Par délibération en date du 24 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux de voiries à l'entreprise Colle TP.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Les travaux supplémentaires prévus dans l'avenant 1 sont les suivants:

- les élargissements des places Poids Lourds
- la création d'une place en enrobé pour l'emplacement destiné au futur compostage collectif
- le déplacement du poteau d'éclairage au city stade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant 1 d'un montant de 5 217 euros H.T. au marché de base (tranche ferme) dans le cadre des travaux de voiries 2022.
- dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

## Aménagement rue de la perche

Dépenses		Recettes	
TP - COLLE		CD55 (aménagement)	9451
* TRANCHE FERME	38355	RGE (vidéo)	7074
* TRANCHE OPTIONNELLE 1	14125	RGE (city)	21004
IMAJ - CITY	31863,6	DETR (vidéo)	7952
GPS PROTECTION - VIDEO	9768	DETR (city)	34744
ENEDIS - EXTENSION RESEAU*	11233,27	FUCLEM	6000
<b>Total dépenses avant avenant</b>	105344,87	<b>Total recettes</b>	<b>86225</b>
TP - COLLE Avenant 1	5217		
<b>Total dépenses après avenant</b>	<b>110561,87</b>		

<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>24336,87 soit 22 %</b>
-------------------------------------	---------------------------

(\*) pour info devis initial ENEDIS 17 327,26 €

Objet: Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade -  
DE 2022 051

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 novembre 2022;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Délivrance des affouages pour la saison 2022-2023 et 2023-2024 -  
DE 2022 052

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SENON,**

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 du Code Forestier :

**Décide la délivrance** des produits reconnus en qualité « bois de chauffage », c'est-à-dire :

\* des petits bois provenant de la parcelle n°30

**L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :**

- Denis VALENTIN
- Alain ROBERT
- Bruno CUNY

**Le délai d'enlèvement** des bois d'affouage est fixé au 30/10/2025.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243 du Code Forestier.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Achat d'une échelle - DE 2022 053

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis 2022110006 de l'entreprise TESSIER Jeremie, d'un montant de 358.20 €, pour l'achat d'une échelle télescopique.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Nettoyage réserve incendie - DE 2022 054

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis numéro 2022-000008 de l'entreprise HIRSCHAUER Assainissement d'un montant de 500 € H.T. pour le pompage et nettoyage de la réserve incendie se trouvant Grand Rue.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

**Questions diverses:**

\* La société ERNEST a exploité les arbres marqués en bord de route, route de Gincrey. Il reste quelques arbres pouvant présenter un danger pour la circulation. Ils seront abattus par Monsieur Thierry Beaudoux. Un contrat de cession sera établi en ce sens.

\* Les chéneaux du logement de l'école, 3 rue de l'Eglise, seront nettoyés par l'entreprise PENTRY prochainement.

\* Suite à un compte-rendu du SDIS, les réserves incendie de la Commune doivent être mise aux normes. Grand rue, un devis a été approuvé pour le nettoyage de la réserve et le branchement doit être remis en état. Un devis va être réalisé. Concernant la réserve rue d'Eton, le chemin pour y accéder n'est pas carrossable. Un devis sera également réalisé pour refaire ce chemin d'accès. Une dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera déposé.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

